



**Facture n° FAC-2023-0570**

En date du 07/03/2023

N°	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
1	Dépose salle de bain, baignoire en fonte, douche, muret, brique, faïence, bidet (compris déchèterie)	1 Forfait	550,00 €	10 %	550,00 €
2	Reprise et analyse plomberie pour alimentation et évacuation des sanitaires (compris PVC Ø40 Ø32, PER Ø16 Ø12, raccords, soudure, plaque de douche, colle, fixations, saignées...)	1 Forfait	900,00 €	10 %	900,00 €
3	Fourniture et pose banc en plaque de plâtre hydro dans partie douche (compris rails, montants, vis et 1ère passe de joints)	1 Forfait	300,00 €	10 %	300,00 €
4	Fourniture et pose demi-cloison en plaque de plâtre hydro (compris rails, montants, vis et 1ère passe de joints)	1 u	250,00 €	10 %	250,00 €
5	Pose et raccordement receveur de douche	1 u	250,00 €	10 %	250,00 €
6	Fourniture et pose panneaux Wédi 4mm pour rattrapage faïence	4 u	50,00 €	10 %	200,00 €
7	Fourniture et pose primaire d'étanchéité dans partie douche et partie baignoire	1 Forfait	125,00 €	10 %	125,00 €
8	Pose carrelage (compris colle et joints)	1 Forfait	500,00 €	10 %	500,00 €
9	Pose faïence (compris colle et joints)	28 m²	55,00 €	10 %	1 540,00 €
10	Fourniture et pose baguettes de finition et barre de seuil	1 Forfait	220,00 €	10 %	220,00 €
11	Pose et raccordement robinetterie murale	2 u	75,00 €	10 %	150,00 €
12	Pose paroi de douche fixe sur muret (compris joints d'étanchéité)	1 u	110,00 €	10 %	110,00 €
13	Pose et raccordement baignoire semi-îlot	1 u	170,00 €	10 %	170,00 €
14	Pose et raccordement meuble simple vasque	1 u	150,00 €	10 %	150,00 €
15	Pose miroir	1 u	50,00 €	10 %	50,00 €
16	Dépose, déplacement et raccordement chauffe-eau sur trépied	1 Forfait	300,00 €	10 %	300,00 €
17	Déplacement, nettoyage et finitions	1 Forfait	500,00 €	10 %	500,00 €

<b>Sous-total HT</b>	<b>6 265,00 €</b>
Acompte FAC-2022-0552 du 23/12/2022 (2 068,00 € TTC)	- 1 880,00 €
<b>Total HT</b>	<b>4 385,00 €</b>

TVA à 10 %

438,50 €

**Total TTC****4 823,50 €**

À régler par chèque ou par virement bancaire.

À régler avant le 11/03/2023.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 8 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).